

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR L'ANALYSE DES IMPACTS DU PATRIMOINE

Guide intermédiaire

ÉTUDE NATIONALE DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
ET SOCIALES DU PATRIMOINE

[www. impact-patrimoine.fr](http://www.impact-patrimoine.fr)

Juin 2007



Sommaire

I.	LA FINALITÉ DU GUIDE MÉTHODOLOGIQUE	P. 2
II.	UNE DÉMARCHE EXPÉRIMENTALE	P. 3
III.	LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE	P. 3
IV.	ÉLÉMENTS DE CADRAGE ET DÉLIMITATION DU CHAMP D'ÉTUDE	P. 4
A.	La détermination du champ d'étude	
B.	Comment utiliser ce guide	

FICHE 1

L'impact du patrimoine en termes d'emplois p. 6

A.	Les emplois au sein des monuments, musées et sites historiques ouverts à la visite	p. 6
B.	Les emplois au sein des administrations en charge du patrimoine	p. 6
C.	Les emplois de guides	p. 7
D.	Les emplois liés à la restauration du bâti	p. 8
E.	Les emplois indirects du patrimoine dans la filière touristique	p. 9

FICHE 2

L'impact économique du patrimoine p. 11

A.	L'impact économique lié à l'exploitation d'un monument, d'un musée ou d'un site	p. 11
B.	L'impact économique lié à la restauration du monument, musée ou site	p. 13
C.	L'impact économique lié au tourisme patrimonial	p. 16

ANNEXES

V.	COLLECTER DES INFORMATIONS AUPRÈS DES DIFFÉRENTES SOURCES (PROPOSITION DE QUESTIONNAIRE)	P. 21
VI.	MONUMENTS HISTORIQUES : MODALITÉS DE PROTECTION ET DE FINANCEMENT	P. 23
VII.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	p. 24
A.	Institutions publiques	p. 24
B.	Structures ressources	p. 25
C.	Associations, institutions	p. 26
	Principales Sources	p. 28

Grille à remplir

I. LA FINALITÉ DU GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Conception d'un guide méthodologique d'analyse de l'impact économique et social du patrimoine

La conception et la diffusion de ce guide par l'Agence régionale du Patrimoine s'inscrit dans sa mission d'animation territoriale et d'appui aux institutions et gestionnaires de sites patrimoniaux. Les constats sur lesquels nous nous sommes appuyés pour en décider la réalisation et en concevoir les contenus sont issus principalement des rencontres sur site conduites durant l'enquête 2005 et de nos participations à de nombreux comités de pilotage (Briançon, Manosque, vallée du Buech, Tallard, Sérignan, etc.). Pour mémoire, nous notions :

- « l'insuffisante intégration du patrimoine comme outil d'appui aux dynamiques locales,
- l'isolement des différents acteurs et leur manque de coordination,
- des représentations et des cultures professionnelles en fort décalage avec les enjeux qui se dessinent,
- une dimension économique insuffisamment prise en compte dans les projets et la gestion patrimoniale,
- le morcellement des initiatives et l'obsolescence des méthodes et modes d'organisation,
- l'absence de système d'observation et de capitalisation des différentes données relatives à la nature du patrimoine, aux acteurs concernés, aux métiers et qualifications qui s'y rattachent et à l'impact induit par ce patrimoine sur le territoire,
- des formations initiales et continues dans le domaine du patrimoine qui répondent très partiellement à ces mutations et à leurs conséquences sur l'évolution des métiers. »

Sans prétendre répondre à tous les problèmes évoqués ci-dessus, ce guide peut toutefois permettre de les aborder de manière plus rationnelle. Nous considérons en effet que la démarche d'analyse de l'impact économique est indissociablement liée à la prise en compte des dynamiques territoriales, au croisement et à l'harmonisation de données provenant de multiples sources, à la mobilisation d'acteurs issus de divers secteurs et de cultures professionnelles parfois éloignées, et à la nécessaire construction partagée d'un cadre de référence lisible. On ne peut donc pas se contenter d'apports purement techniques et économiques ; il est nécessaire préalablement d'intégrer au guide les principes et méthodes qui sous-tendent cette démarche : la démarche projet, le diagnostic partagé, l'évaluation, le développement durable, l'articulation de l'économique et du social.

À travers cette démarche, l'Agence régionale du Patrimoine poursuit trois objectifs :

- éclairer les institutions et gestionnaires sur les coûts et rapports induits par leurs actions ou projets dans le domaine du patrimoine et améliorer leurs actions et programmations dans ce domaine,
- quantifier et qualifier sur les territoires les éléments constitutifs du patrimoine (fréquentation – caractéristiques et origine –, types d'emplois, rapports et coûts directs, indirects et induits.) et permettre une lecture en dynamique des données économiques et sociales des politiques patrimoniales,
- permettre à tous les acteurs concernés (chercheurs, militants associatifs, scientifiques) de s'engager dans de véritables projets patrimoniaux territorialisés.

L'équipe de l'Agence pense ainsi pouvoir répondre aux nombreuses sollicitations de communes qui souhaitent s'engager dans une démarche d'étude, de programmation (ou d'évaluation) de ses activités patrimoniales. La conception et la diffusion de ce guide répond à un autre enjeu : concevoir et analyser des déclinaisons territoriales à l'aide d'un même outil et permettre une harmonisation des approches pouvant faciliter une lecture transversale régionale.

La méthode de calcul de l'impact du patrimoine que nous proposons ne constitue pas une analyse coûts-bénéfices permettant de dire si l'investissement sur le patrimoine est rentable ou pas. Elle permet plutôt de mesurer ce que génère le patrimoine à différents niveaux : on mesurera l'impact social du patrimoine en termes d'emplois et l'impact économique du patrimoine exprimé en données monétaires.

De façon plus opérationnelle, ce guide permettra à ceux qui souhaitent s'engager dans une démarche de mesure des retombées du patrimoine de trouver des réponses aux questions suivantes :

- Comment organiser un dispositif d'observation local de l'impact du patrimoine? (Réfèrent, partenaires associés...)
- Quel est le territoire d'étude pertinent pour mesurer cet impact ?
- Quelles sont les types d'impacts mesurables ?
- Quelles informations collecter pour mesurer cet impact ?
- Quelles sources d'information mobiliser ?
- Comment se procurer les informations complémentaires ?

- Quelles cibles interroger ? Quelles informations collecter auprès d'elles ? Comment organiser les enquêtes complémentaires ?
- Comment procéder aux calculs des différents impacts ?
- Comment interpréter les résultats ?

II. UNE DÉMARCHÉ EXPÉRIMENTALE

Ce guide méthodologique constitue le prolongement d'une étude sur l'impact du patrimoine conduite à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et initiée par l'Agence régionale du Patrimoine. Il s'inspire de différentes méthodes d'analyse des retombées que l'on s'est efforcé d'adapter à la spécificité de notre objet, le patrimoine, et de rendre le plus accessibles pour tous types de territoire.

L'objectif est de fournir aux responsables du patrimoine l'outil le plus simple possible pour mesurer l'impact du patrimoine bâti sur leur commune ou groupement de communes. Les méthodes de calcul ont été conçues de façon à pouvoir s'appuyer le plus souvent possible sur des informations statistiques déjà disponibles auprès de sources officielles, évitant ainsi aux utilisateurs la contrainte de devoir eux-mêmes conduire des enquêtes de terrain pour collecter l'information.

La démarche reste expérimentale et sera susceptible d'évoluer à mesure que l'Agence régionale du Patrimoine affina sa démarche d'observation. À ce titre, un certain nombre d'indicateurs estimés au niveau national et proposés dans ce guide seront recalculés pour tenir compte des spécificités régionales.

Les utilisateurs de ce guide devront parfois adapter la méthode à leur contexte local. L'absence de données locales pour certaines variables étudiées rendra indispensable la collecte d'informations à la source par l'intermédiaire d'une enquête de terrain. Les utilisateurs du guide devront parfois, dans un premier temps, effectuer des estimations si des données chiffrées venaient à leur manquer, avant de revenir à un calcul plus précis dans une étape ultérieure. Dans l'élaboration de cette méthode, on est parti du principe qu'il était préférable de disposer de ce type d'estimations plutôt que de n'avoir aucun repère chiffré, quitte à affiner les modes de collecte et de calcul avec le temps.

Dans ces conditions, il va de soi que les données produites grâce à cette méthode fourniront aux acteurs locaux du patrimoine des ordres de grandeur, non des données chiffrées indiscutables. Lors de la communication des résultats, il conviendra donc de veiller à être très clair sur les modalités de collecte des informations et d'estimation des résultats qui auront été retenues et d'accompagner l'interprétation des résultats de conseils de prudence.

Les responsables de la mesure de l'impact pourront éventuellement se faire accompagner par des experts labellisés par l'Agence régionale du Patrimoine au moment de la collecte et de l'analyse des résultats ; ces bureaux d'études pourront également conduire des travaux d'approfondissement des résultats si le besoin s'en fait sentir. La liste des bureaux experts sera communiquée à ceux qui en exprimeront la demande par l'Agence régionale du Patrimoine.

Ce guide est perfectible : nous invitons les responsables à le tester et à nous faire part de leurs éventuelles remarques ou des difficultés qu'ils ont rencontrées dans leurs estimations afin d'améliorer l'outil en continu.

III. LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHÉ

On propose de procéder par étapes :

1. **Une phase de cadrage** permet de constituer l'équipe d'observation, de délimiter le territoire d'étude et de recenser auprès de la DRAC l'ensemble des éléments patrimoniaux localisés sur le territoire d'étude. Elle permet de ne sélectionner que les monuments ou sites historiques classés et/ou inscrits ouverts au public, ainsi que les musées du territoire. Elle permet également d'identifier le ou les exploitants et /ou propriétaire(s) des monuments et des musées qui seront mobilisés dans le cadre d'une enquête.
2. **La collecte de l'information** s'effectue en deux temps : dans une première étape, il s'agit de rassembler des données statistiques auprès de différentes sources officielles (INSEE, autres services communaux, DRAC, etc.) ; dans un second temps, une enquête de terrain est conduite auprès des exploitants et/ou propriétaires de monuments ou de sites et des responsables de musées afin de collecter des informations les concernant.
3. **L'impact est calculé** en s'appuyant sur les différentes formules proposées dans les fiches. Les résultats combinent des données monétaires et des données brutes (impact social). Lors de la communication des résultats, il convient de fournir des consignes de prudence en matière d'interprétation des données et de rappeler la méthode utilisée et les difficultés éventuelles rencontrées au cours de la collecte ou du traitement des données.

IV. ÉLÉMENTS DE CADRAGE ET DÉLIMITATION DU CHAMP DE L'ÉTUDE

A. La détermination du champ d'étude

1. Le choix d'un territoire d'étude

Le choix du territoire est laissé à l'appréciation du chef de file de l'étude. Le principe reste cependant de choisir un périmètre pertinent : dans la mesure du possible, le territoire devra correspondre à un bassin de vie homogène comportant plusieurs communes. Ce parti pris réduira les risques de distorsion des résultats, notamment lors de l'estimation des impacts du tourisme sur le territoire. On pourra par exemple s'appuyer sur les bassins touristiques tels que l'INSEE les a définis dans le cadre d'études conduites dans le secteur du tourisme¹. Ce choix présente l'avantage de pouvoir disposer des statistiques établies par l'organisme national sur ce type de périmètre, notamment pour l'estimation du nombre d'emplois touristiques.

2. La sélection des monuments et sites entrant dans l'étude

Les modes de calcul que nous proposons s'appliquent aux monuments ou sites répondant aux caractéristiques suivantes :

- Le monument ou site est protégé, c'est-à-dire classé ou inscrit, intégralement ou partiellement. À ce titre, il figure sur la liste des monuments historiques disponible auprès du service des Monuments Historiques de la DRAC.
- Il est ouvert à la visite, toute l'année ou au moins partiellement ou bien fait partie d'un circuit de visite guidée : ainsi, des vestiges archéologiques ré-enfouis ou un monument non ouvert à la visite et strictement invisible depuis la voie publique ne pourront être étudiés dans le cadre de cette enquête. L'ouverture au public suppose que le monument historique soit accessible à tous les visiteurs sans restriction. L'entrée peut faire l'objet de l'acquittement d'un droit d'entrée ou au contraire être gratuite.
- Le monument ou le site protégé se visite pour l'intérêt patrimonial qu'il présente : l'usage auquel l'édifice est dédié peut être varié : religieux (couvent, église...), civil (hôtel de ville, hospice...), culturel (opéra, théâtre...), résidentiel, industriel ou commercial, d'agrément (jardin)... Dans la sélection des bâtiments entrant dans l'analyse, cet usage importe moins que la nécessité pour le monument d'attirer des « visiteurs » pour ses qualités patrimoniales intrinsèques, artistiques ou historiques. Ainsi, un Monument historique peut abriter un service public (une agence postale, par exemple) et ainsi être ouvert au public ; on ne le retiendra pas si le public qui y pénètre est simplement constitué des usagers de ce service et non, au moins partiellement, de « visiteurs » entrant dans le lieu pour en apprécier les qualités patrimoniales (par exemple dans le cadre d'un circuit touristique ou à l'occasion des Journées du Patrimoine).
- Le monument est un musée : nous proposons de retenir dans l'analyse tous les musées (musées de collection, musées de site), qu'ils soient ou non abrités dans un monument protégé, au motif qu'ils constituent des vecteurs incontournables du patrimoine sur les territoires.

3. La détermination d'un exercice

Le calcul de l'impact du patrimoine devra être établi sur une année civile : ceci facilitera la collecte de l'information; cette disposition permettra également la comparaison entre deux exercices si l'on souhaite observer l'impact sur la durée.

B. Comment utiliser ce guide

1. La constitution d'une équipe projet

À nos yeux, la démarche ne se contente pas de produire un diagnostic mais présente l'occasion d'initier une démarche projet fédérant différents partenaires du territoire intervenant dans le champ du patrimoine. Cette stratégie présente plusieurs avantages : elle permet d'associer des compétences multiples autour de la démarche ; elle facilitera à terme l'appropriation de la démarche et des résultats ; elle rendra plus aisé l'accès à l'information.

Une équipe projet resserrée peut être constituée comprenant par exemple :

- Un chef de file : un membre du service Culture ou Patrimoine de la commune ou bien un membre du service de développement économique...
- Des acteurs associés : un responsable de l'office du tourisme et/ou un responsable du musée et/ou un membre des services Culture ou Patrimoine des communes du territoire...
- Des personnes ressources, sollicitées ponctuellement : l'Agence régionale du Patrimoine, le Comité Régional du Tourisme, l'INSEE, la DRAC, etc.

2. Les modes de collecte de l'information à prévoir

La phase de collecte de l'information permet de recueillir les informations statistiques utiles à la mesure de l'impact. En raison de la dispersion des sources d'information, de l'hétérogénéité des mesures voire de l'absence de données disponibles, cette phase est celle qui peut poser le plus de difficultés aux utilisateurs du guide. Pour pallier cette difficulté, nous nous sommes efforcés de simplifier le plus possible la démarche :

- Dans la mesure du possible, nous avons privilégié la collecte d'informations statistiques déjà traitées auprès d'organismes ressources : données sur l'emploi touristique (INSEE), données sur la consommation touristique (Comité régional du Tourisme, Comités départementaux du Tourisme), etc.
- Des informations devront toutefois être collectées par l'intermédiaire d'enquêtes :
- Différents organismes devront être interrogés à l'occasion de la mesure de l'impact social : services de la préfecture, services Culture ou Patrimoine des collectivités locales du territoire...
- Une enquête par questionnaire devra être conduite auprès des exploitants du patrimoine du territoire : les gestionnaires de monuments ouverts à la visite et les responsables de musées. Un questionnaire fourni en annexe recense l'ensemble des informations qu'il conviendra de collecter auprès de ces cibles. L'enquête pourra être menée par voie postale ou par téléphone.

3. Le contenu du guide

Ce guide se présente sous la forme de fiches synthétisant par type d'impact les informations nécessaires à recueillir et les calculs à effectuer.

Chaque fiche comporte :

- Une définition de l'impact ;
- Les variables à observer : elles représentent les informations à collecter servant au calcul des retombées ;
- Les modes de collecte de l'information à privilégier : ils précisent où et comment collecter l'information ;
- Le calcul des impacts : il précise étape par étape la « formule » à appliquer pour calculer l'impact ;
- Des observations peuvent être proposées pour souligner une difficulté, proposer des pistes d'élargissement de la recherche, etc.
- Les fiches comportant les formules de calcul les plus complexes se ponctuent par un exemple afin de faciliter l'appropriation de la méthode.

En annexe est proposé un récapitulatif des informations à collecter auprès de chacune des cibles, dont un questionnaire « Exploitant ».

¹ L'INSEE a défini différents bassins touristiques au sein de la région afin de calculer le nombre d'emplois touristiques ; une synthèse de cette étude a été éditée dans SUD INSEE – L'Essentiel n°41, Juillet 2001.

Fiche 1

L'impact du patrimoine en termes d'emplois

Définition

Les emplois du patrimoine comprennent: les emplois mobilisés par les sites patrimoniaux (monuments, musées et sites) pour assurer leur fonctionnement, y accueillir les visiteurs, proposer des animations, en assurer l'entretien et la surveillance... ; les emplois administratifs liés à la conservation et à la valorisation du patrimoine au sein des collectivités locales ; et enfin les emplois de guides créés pour assurer la médiation du patrimoine ; les emplois liés à la restauration du patrimoine et ceux liés à la fréquentation touristique.

A) Les emplois au sein des monuments, musées et sites historiques ouverts à la visite

1) Variables à observer

- Effectifs salariés permanents et correspondance en équivalents temps plein des agents affectés à l'accueil, l'entretien, l'exploitation, la conservation, la surveillance, l'animation... des monuments, musées et sites ouverts au public.
- Effectifs salariés temporaires et correspondance en équivalents temps plein des agents affectés à l'accueil, l'entretien, l'exploitation, la conservation, la surveillance, l'animation... des monuments, musées et sites ouverts au public.

2) Mode de collecte à privilégier

Enquête directe par questionnaire, conduite auprès des gestionnaires de monuments, musées et sites (proposition de questionnaire auprès des exploitants disponible en annexe).

3) Calcul des variables

- Comptabiliser par exploitant de monuments, musées et sites les effectifs permanents, les effectifs temporaires et leur correspondance en équivalents temps plein.
- Au niveau du territoire d'étude : effectuer pour chaque indicateur la somme en données brutes du nombre d'emplois à temps complet et partiel (**TOTAL A**). On pourra également calculer la correspondance en équivalents temps plein.

4) Remarque complémentaire

Il est possible de recenser par exploitant puis au niveau du territoire d'étude les différentes catégories auxquelles ces emplois correspondent : accueil, animation, conservation, entretien, surveillance, administration, etc.

B) Les emplois au sein des administrations en charge du patrimoine

1) Variables à observer

- Effectifs salariés permanents et correspondance en équivalents temps plein des agents publics affectés à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine au sein des administrations communales, intercommunales, départementales ou régionales ainsi que dans les services déconcentrés de l'État présents sur le territoire d'étude (hors ceux directement employés dans les monuments ou les musées).
- Effectifs salariés temporaires et correspondance en équivalents temps plein des agents publics dans les domaines de la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine au sein des administrations communales, intercommunales, départementales ou régionales ainsi que dans les services déconcentrés de l'État présents sur le territoire d'étude (hors ceux directement employés dans les monuments ou les musées).

2) Mode de collecte à privilégier

Une enquête directe auprès des administrations communales et intercommunales, départementales ou régionales, ainsi que dans les services déconcentrés de l'État présents sur le territoire d'étude, doit être conduite. Elle peut être réalisée par voie postale ou par téléphone.

3) Calcul des variables

- Comptabiliser par administration les effectifs permanents, les effectifs temporaires et leur correspondance en équivalents temps plein.
- Au niveau du territoire d'étude : effectuer pour chaque indicateur la somme en données brutes pour obtenir le total des emplois administratifs (**TOTAL B**). On pourra également calculer la correspondance en équivalent temps plein.
- Si la collectivité est propriétaire ou exploitant d'un monument protégé, entrant dans le périmètre et intégré à l'étude, ou d'un musée, il sera nécessaire de retrancher les effectifs affectés à ce monument ou à ce musée qui auraient déjà été comptabilisés au premier ou au second paragraphe.

4) Remarques complémentaires

- Il est également possible de différencier les différentes catégories d'emplois au moment de la collecte: accueil, animation, conservation, entretien, surveillance, administration, etc.

C) Les emplois de guides

1) Variables à observer

- Nombre de guides-interprètes régionaux domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude ;
- Nombre de guides-interprètes nationaux domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude ;
- Nombre de guides conférenciers domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude ;
- Nombre de guides des Villes et Pays d'Art et d'Histoire domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude ;
- Nombre de guides locaux domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude.

2) Mode de collecte à privilégier

- Le nombre de guides **domiciliés sur un territoire** s'obtient facilement en interrogeant les services des préfectures en charge de la délivrance des cartes professionnelles de guides. Ces services conservent l'identité et les coordonnées de l'ensemble des guides implantés sur le département, permettant ainsi un premier balayage de la profession sur le plan local. La difficulté est que ce recensement est réducteur, dans la mesure où un guide peut être domicilié sur le périmètre du territoire, mais intervenir ailleurs, ou être domicilié hors du territoire et y exercer son activité.
- En complément, il est donc nécessaire de dénombrer les guides **officiant sur le territoire**. La plupart seront déjà identifiés par les services des préfectures, mais il reste possible que des guides non résidents sur le département soient exclus des listes disponibles. Cette estimation passe par une enquête de terrain conduite auprès des organismes collaborant le plus souvent avec ces professionnels : elle permettra d'identifier les guides non référencés par les services des préfectures auprès des offices de tourisme, des monuments, musées ou sites, des associations du patrimoine du territoire d'étude, etc.

3) Calcul

- Comptabiliser les guides domiciliés sur un territoire : ce chiffre nous donnera le nombre de guides qui y sont implantés ;
- Identifier auprès des différents opérateurs les guides collaborant avec eux : en comparant cette liste avec la liste des guides domiciliés sur le territoire, on déduira le nombre de guides y intervenant. Il conviendra de veiller à ne pas comptabiliser plusieurs fois les guides travaillant pour différents prestataires. Il sera également nécessaire d'identifier et retrancher du total les guides salariés par les exploitants, les collectivités locales ou les organismes qui leur sont rattachés et qui auraient déjà été comptabilisés au paragraphe précédent. Le total nous donnera le nombre de guides intervenant sur le territoire (**TOTAL C**).

D) Les emplois liés à la restauration du bâti (TOTAL D)

1) Variables à observer

- Nombre d'emplois mobilisés par les entreprises du bâtiment effectuant des travaux de restauration du patrimoine sur les monuments, musées et sites du territoire ;
- Nombre d'emplois mobilisés par les entreprises locales effectuant des travaux de restauration du patrimoine sur les monuments, musées et sites du territoire ;
- Nombre d'emplois mobilisés par les sociétés de services intervenant dans les travaux de restauration du patrimoine sur les monuments, musées et sites du territoire (architectes, bureaux d'études, etc.) ;
- Nombre d'emplois mobilisés par les sociétés de services locales intervenant dans les travaux de restauration du patrimoine sur les monuments, musées et sites du territoire (architectes, bureaux d'études, etc.) ;
- Montant total des travaux de restauration engagés sur les monuments, musées et sites du territoire ;
- Montant des travaux obtenus par les entreprises locales ;
- À défaut de connaître le nombre d'emplois ou le montant des travaux : nom et localisation des entreprises du bâtiment et des sociétés de service intervenant dans les travaux de restauration du patrimoine.

2) Mode de collecte à privilégier

Trois approches sont envisageables selon l'information dont on dispose :

- Le nombre total d'employés mobilisés par les entreprises réalisant des travaux de restauration sur le territoire et le nombre d'emplois locaux mobilisés par les entreprises locales (entreprises du bâtiment, sociétés de services) sont connus de l'exploitant / propriétaire du monument : cette information est collectée par l'intermédiaire de l'enquête.
- Si l'exploitant ayant bénéficié de travaux n'est pas en mesure de fournir ces informations, on s'attachera à connaître le nom des entreprises de restauration et sociétés de services mobilisées pendant les travaux et leur localisation. Si le nombre d'entreprises mobilisées est relativement limité, on pourra alors interroger ces entreprises directement pour estimer le nombre d'employés ayant participé aux travaux et études qui intéressent le territoire. En identifiant les entreprises locales, on pourra également estimer le nombre d'employés qu'elles ont mobilisés à cette occasion. Ces informations seront collectées par l'intermédiaire de l'enquête.
- Si cette option est trop complexe à mettre en œuvre, on évaluera les emplois engagés sur les travaux de restauration en s'appuyant sur le montant hors taxes des travaux de restauration et prestations de services qui leur sont reliées. Cette information sera collectée par l'intermédiaire de l'enquête

3) Calcul des variables

- Si l'on dispose directement du nombre d'employés mobilisés pour chaque opération de restauration de monuments, musées et sites du territoire, l'emploi total et les emplois locaux créés ou conservés au niveau du territoire seront obtenus en effectuant la somme des résultats obtenus pour les différents monuments.
- Si l'on ne dispose que du montant total des travaux et du montant des travaux obtenus par les entreprises locales, on calculera le nombre d'employés mobilisés par ces travaux de la façon suivante :

Nombre total d'employés mobilisés par les travaux	(TOTAL D)
= Montant total des travaux (hors taxes)	
× 0,4 (1) ÷ 25 935 (2)	

et

Nombre d'employés locaux mobilisés par les travaux	(TOTAL D')
= Montant des travaux captés par les entreprises locales (hors taxes)	
× 0,4 (1) ÷ 25 935 (2)	

Exemple :

Faisons l'hypothèse que le propriétaire d'un monument historique ait engagé pour 1 000 000 € hors taxes de travaux de restauration et prestations d'études sur son monument sur une année. Le nombre total d'employés mobilisés sur ces travaux pour une année pourra être estimé à : $1\,000\,000 \times 0,4 \div 25\,935$, soit environ 15 équivalents temps plein sur une base annuelle. Le propriétaire indique que sur ces 1 000 000 € de travaux et prestations d'études, 500 000 reviennent à deux entreprises locales.

Le nombre d'emplois locaux créés ou conservés par ces deux entreprises sur l'année sera de : $500\,000 \times 0,4 \div 25\,935$, soit environ 7,5 équivalents temps plein sur une base annuelle.

Admettons que le territoire de référence ait fait l'objet de plusieurs travaux de restauration au cours de l'année, il conviendra d'effectuer les sommes du nombre total d'emplois créés ou conservés et du nombre d'emplois locaux créés ou conservés pour l'ensemble des chantiers pour obtenir le nombre d'emplois créés ou conservés à l'échelle du territoire.

4) Notes

(1) On sait grâce à la section régionale du Groupement français des entreprises de restauration de Monuments Historiques qu'environ 40% des charges des entreprises de restauration du patrimoine sont constituées de charges en personnel. On peut ainsi considérer que sur un marché de 100 000 €, 40 000 € sont consacrés au versement des salaires.

(2) A partir des fichiers DADS (fichier des déclarations annuelles de données sociales au 1/12), l'INSEE a estimé le salaire net annuel moyen des salariés à temps complet dans le secteur de la construction (y compris les chefs d'entreprise salariés) à 18 525 €. En ajoutant les charges sur les salaires (40%), on obtient un salaire annuel brut moyen de 25 935 €. En divisant les frais en personnels (montant des travaux et prestations d'études × 0,4) par ce salaire brut, on obtient le nombre d'emplois équivalents temps plein mobilisés par les travaux sur une base annuelle.

E) Les emplois du patrimoine dans la filière touristique (TOTAL E)

1) Variables à observer

- Nombre d'emplois touristiques salariés créés dans le secteur privé non agricole sur le bassin touristique grâce à la consommation touristique (calcul établi à partir des DADS, déclarations annuelles de données sociales).

2) Mode de collecte à privilégier

Le nombre d'emplois touristiques salariés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été établi par l'INSEE dans le cadre d'une étude régionale conduite à partir des DADS. Ces données ont été produites à l'échelle de bassins touristiques. Conduite pour le compte du Comité régional du Tourisme, l'étude a été réalisée en juillet 2001. Une synthèse a été éditée dans SUD INSEE – L'Essentiel n° 41. Les pilotes de l'étude pourront collecter l'information directement auprès de l'INSEE. Si leur territoire diffère radicalement avec le bassin touristique tel que l'INSEE l'a défini, il conviendra de se rapprocher de cet organisme afin de vérifier si une extraction spécifique à leur territoire est possible.

3) Calcul des variables

- Pour l'emploi salarié :

SOUS-TOTAL E1 =	Nombre d'emplois touristiques salariés × 0,17 (1)
-----------------	---

- Pour l'emploi non salarié :

SOUS-TOTAL E2 =	SOUS-TOTAL E1 × 0,21 (2)
-----------------	--------------------------

- Le total des emplois touristiques générés par le tourisme patrimonial sur le territoire d'étude est obtenu en faisant la somme de l'emploi salarié et de l'emploi non salarié :

TOTAL E =	SOUS-TOTAL E1 + SOUS-TOTAL E2
-----------	-------------------------------

Exemple :

Un groupement de communes souhaite mesurer les emplois touristiques liés au patrimoine sur son territoire. Son périmètre correspond dans ses grandes lignes à l'un des bassins touristiques sur lesquels l'INSEE a observé ce type d'emplois. Le bassin abrite 6 000 emplois touristiques salariés. Le nombre d'emplois touristiques salariés suscités par le patrimoine sur ce bassin sera de : $6\,000 \times 0,17$, soit 1 020 emplois (sous-total E1)

L'emploi touristique non salarié sera quant à lui estimé à : $1\,020 \times 0,21$, soit 214 emplois (sous-total E2).

Le total des emplois touristiques salariés et non salariés suscités par le patrimoine sur ce bassin sera de : $Total\ E = 1\,020 + 214$; soit 1 234 emplois.

4) Notes

(1) Il s'agit de retenir dans l'ensemble des emplois touristiques uniquement ceux générés par le tourisme patrimonial. Dans son ouvrage sur le calcul des retombées du patrimoine, l'économiste Xavier Greffe considère que le tourisme lié au patrimoine représente 17% du tourisme dans son ensemble.

(2) Le ministère délégué au Tourisme évaluait en 2004 les emplois touristiques salariés à 805 000 et les emplois touristiques non salariés à 170 000 au niveau national (ministère délégué au Tourisme, Chiffres-clés du tourisme, édition 2005). Les emplois non salariés représentent ainsi 21 % des emplois salariés. L'emploi salarié et non salarié comptabilisé pour effectuer ce ratio est l'emploi dans les hôtels, cafés et restaurants. On fait l'hypothèse que la répartition entre emplois salariés et emplois non salariés est la même en région que sur le plan national.

Fiche 2

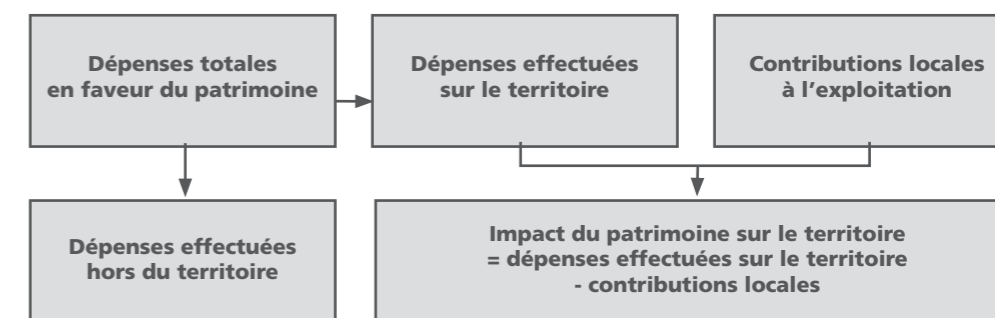
L'impact économique du patrimoine

Définition

Il y a trois façons d'aborder l'impact économique du patrimoine sur un territoire. On peut mesurer :

- **L'impact économique lié à l'exploitation du monument, du musée ou du site** : il mesure les dépenses occasionnées par l'exploitation du patrimoine sur un territoire donné : dépenses en personnels, acquisition de biens et services, paiement d'impôts et taxes...
- **L'impact économique lié à la restauration du patrimoine** : il évalue le volume total des dépenses de restauration du patrimoine bénéficiant au territoire.
- **L'impact économique lié au tourisme patrimonial** : il s'attache à estimer le montant des dépenses des touristes du patrimoine sur le territoire.

Ces trois impacts ne peuvent être cumulés pour obtenir un impact global. Ils traduisent des informations complémentaires : l'impact économique lié à l'exploitation du monument, du musée ou du site relève d'une analyse de l'« offre » quand l'impact économique lié au tourisme patrimonial correspond plutôt à une approche par la « demande ». Par ailleurs, ils se recoupent partiellement : ainsi, pour le calcul de l'impact économique lié à l'exploitation du monument, les dépenses que l'on examine sont notamment financées par les recettes d'exploitation du gestionnaire correspondant aux dépenses des touristes : droits d'entrée, location d'un audio-guide, etc. estimées pour le calcul de l'impact économique lié au tourisme patrimonial. L'impact économique lié à l'exploitation du monument, du musée ou du site permet de mesurer la place du patrimoine (le monument, le musée...) dans l'économie locale ; l'impact économique lié au tourisme patrimonial permet de mesurer les flux touristiques externes générés par le patrimoine ; l'impact lié à la restauration du patrimoine évalue quant à lui l'activité spécifique générée par les travaux de restauration du patrimoine sur le territoire.



A) L'impact économique lié à l'exploitation d'un monument, d'un musée ou d'un site

1) Variables à observer

Montant total des dépenses engagées par l'exploitant pour exploiter le monument, musée ou site :

- Masse salariale versée aux employés nécessaires à l'exploitation du monument, musée ou site : salaires, charges ;
- Impôts et taxes versés par l'exploitant : taxe sur la valeur ajoutée, taxes sur les salaires, taxes foncières, impôts sur le chiffre d'affaires, autres impôts et taxes ;
- Montant des acquisitions de biens et services : achats de marchandises ou de matières premières, frais de sous-traitance, énergie, fournitures, locations, assurances, formation, publicité, transport, téléphone, autres achats et charges externes ;
- Part des acquisitions de biens et services effectuées hors du territoire / sur le territoire

Subsides reçus par l'exploitant émanant d'agents économiques locaux :

- Subventions de fonctionnement reçues de la commune ou de communes du territoire ;
- Dons et legs provenant de résidents du territoire au titre du fonctionnement hors ceux liés à la restauration du patrimoine ;

Part du total des recettes visiteurs perçues par l'exploitant du monument, musée ou site émanant de résidents du territoire (la liste complète des recettes est présentée dans le par. C).

2) Mode de collecte à privilégier

Ces informations seront collectées auprès des exploitants de monuments, musées ou sites par l'intermédiaire de l'enquête.

3) Calculs

■ 1^{ère} étape : calculer l'impact lié à l'exploitation touristique de chaque monument, musée ou site.

Pour chaque monument, l'impact doit être calculé comme suit :

a) Mesure du montant total des dépenses engagées par l'exploitant du monument, musée ou site (sous-total 1) ⁽¹⁾

SOUS-TOTAL 1
= Masse salariale globale (salaires charges comprises)
+ Total impôts et taxes versés par l'exploitant
+ Total acquisitions de biens et services

b) Estimation de la part des dépenses effectuées sur le territoire d'étude (sous-total 2) ⁽²⁾

SOUS-TOTAL 2
= Salaires nets versés par l'exploitant aux personnels affectés au monument, musée ou site ⁽³⁾
+ Taxes foncières versées par l'exploitant ⁽⁴⁾
+ Taxe professionnelle versée par l'exploitant ⁽⁴⁾
+ Acquisitions de biens et services effectuées par l'exploitant sur le territoire d'étude ⁽⁵⁾

c) Estimation du montant des « contributions locales » occasionnées pour l'exploitation du monument ou du site (sous-total 3)

SOUS-TOTAL 3
= Subventions de fonctionnement versées par les collectivités publiques du territoire (commune, groupement de communes, etc.) ⁽⁶⁾
+ Dons et legs versés à l'exploitant par les agents économiques locaux ⁽⁷⁾
+ Recettes d'exploitation attribuables aux résidents ⁽⁸⁾

d) Calcul de l'impact économique du patrimoine lié à l'exploitation touristique d'un monument, musée ou site (total 1)

TOTAL 1 =	Sous-total 2-Sous-total 3
------------------	---------------------------

■ 2^e étape : calculer l'impact lié à l'exploitation touristique pour l'ensemble des monuments, musées ou sites du territoire

Effectuer la somme des impacts économiques (Total 1) de l'ensemble des monuments, musées ou sites du territoire.

4) Notes

(1) On considère ce sous-total 1 comme l'impact global de l'exploitation du patrimoine sur l'économie ; il ne précise cependant pas dans quelle proportion les dépenses qui lui sont liées bénéficient au territoire d'étude. Pour ce faire, il est nécessaire de distinguer parmi les dépenses totales celles qui bénéficient au territoire de celles qui sont dépensées hors de ses frontières. Ce calcul est effectué pour la forme, il ne sera pas utilisé pour les calculs suivants.

(2) On considère ce sous-total 2 comme l'impact économique lié à l'exploitation touristique d'un monument ou d'un site du patrimoine sur le territoire.

(3) Les salaires versés aux salariés sont considérés comme des dépenses effectuées sur le territoire en partant du principe que l'ensemble des salariés résident sur la zone et y consomment leur salaire. Dans l'absolu, il conviendrait de connaître la part des salariés vivant sur le territoire d'étude et d'estimer chez eux le volume de leur consommation locale. Pour atténuer l'incidence de cette hypothèse « maximaliste », on peut éventuellement arbitrairement retrancher des salaires nets une

part correspondant à 25% de leur montant. Pour obtenir les salaires nets, on déduit du montant total des salaires versés aux employés du site les charges sociales versées aux organismes de retraite et de Sécurité sociale.

(4) La taxe professionnelle et les taxes foncières doivent être considérées comme des dépenses effectuées sur le territoire puisqu'elles sont perçues par les collectivités locales.

(5) Dans le total des dépenses effectuées pour l'acquisition de biens et services par l'exploitant, on retient uniquement celles effectuées sur le territoire d'étude, c'est-à-dire les dépenses contractées auprès de fournisseurs et prestataires de services implantés sur le territoire. Si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir une indication précise de cette répartition, l'inviter à en donner une estimation. Les dépenses en énergie, assurances, téléphone sont d'une manière générale à considérer comme des dépenses hors territoire. Les autres dépenses sont certainement mixtes. La liste des dépenses possibles est la suivante : Achats de marchandises ou de matières premières ; Frais de sous-traitance ; Énergie ; Fournitures ; Locations ; Assurances ; Formation ; Publicité ; Transport ; Téléphone ; Autres achats et charges externes.

(6) Il s'agit des subventions de fonctionnement versées par les collectivités publiques du territoire sur lequel est implanté le patrimoine, à l'exclusion des subventions de tout autre organisme public non présent sur le territoire (conseils généraux et régionaux, État ou Union européenne) et des subventions d'investissement ; on les considère comme des contributions puisqu'elles reposent sur des ressources du territoire.

(7) Il s'agit de contributions monétaires versées par des organismes privés ou individus implantés sur le territoire d'étude au titre du fonctionnement. Sont donc exclues les contributions émanant de partenaires privés non localisés sur le territoire.

(8) Il est nécessaire d'estimer dans le total des recettes d'exploitation perçues par l'exploitant la part de celles attribuables aux résidents, en d'autres termes le volume de recettes d'entrées, de visites guidées, de produits de la vente en boutique, etc. généré par les visiteurs du site résidant sur le territoire. (Individuels, groupes scolaires, comités d'entreprise de la zone, etc.) Si ce montant n'est pas disponible, il convient d'en faire une estimation à partir du volume global de recettes et de la proportion de visiteurs locaux dans le total des visiteurs.

B) L'impact économique lié à la restauration du monument, musée ou site sur le territoire

L'impact économique lié à la restauration du patrimoine s'attache à évaluer le volume total des dépenses occasionnées par les travaux de restauration du patrimoine, déduction faite de la part des dépenses effectuées hors du territoire et du montant des subsides locaux reçus par l'exploitant ou le propriétaire au titre de la restauration du monument.

1) Variables à observer

- Montant des travaux de restauration et des prestations de services reliées toutes taxes comprises ;
- Montant hors taxes des travaux de restauration et des prestations de services reliées obtenus par les entreprises étrangères au territoire pour la restauration du monument, musée ou site ;
- Montant hors taxes des travaux de restauration et des prestations de services reliées obtenus par les entreprises locales pour la restauration du monument, musée ou site ;
- Montant hors taxes des travaux de sous-traitance commandités par des entreprises hors territoire à des entreprises locales ;
- Subsides reçus par l'exploitant pour la réalisation des travaux :
 - Subventions d'investissement reçues par l'exploitant pour la réalisation des travaux et versées par les collectivités publiques du territoire d'étude,
 - Dons et legs d'origine locale reçus par l'exploitant pour la réalisation des travaux provenant d'organismes privés ou individus implantés sur le territoire d'étude.

2) Mode de collecte à privilégier

Ces informations seront collectées auprès des exploitants ou des propriétaires de monuments, musées et sites. À cette occasion, il faudra veiller à identifier d'éventuels travaux de sous-traitance commandités par des entreprises étrangères au territoire qui pourraient bénéficier à des entreprises locales. Ceci pourrait conduire les pilotes de l'étude à directement interroger les entreprises mobilisées dans la conduite des travaux pour identifier leurs éventuels sous-traitants. Si de tels contrats existaient, il faudrait intégrer leurs montants hors taxes à l'estimation de la part des dépenses de restauration bénéficiant aux entreprises du territoire d'étude (sous-total 5).

3) Calculs

■ 1re étape : calculer l'impact lié à la restauration de chaque monument, musée ou site

Pour chaque monument, l'impact doit être calculé comme suit :

a) Mesure du montant total des dépenses hors taxes engagées pour restaurer le monument, musée ou site (sous-total 4)

SOUS-TOTAL 4 =
Coût hors taxes des travaux de restauration et des prestations reliées engagés pour un monument, musée ou site ⁽¹⁾

b) Estimation du montant des travaux de restauration bénéficiant aux entreprises du territoire d'étude (sous-total 5)

SOUS-TOTAL 5 =
Somme hors taxes des contrats de travaux de restauration et des prestations reliées obtenus directement par les entreprises locales auprès du propriétaire pour la restauration du monument, musée ou site
+ Somme hors taxes des contrats de sous-traitance commandités par des entreprises hors territoire à des entreprises locales ⁽²⁾

c) Estimation de la part des dépenses de restauration effectuées hors territoire d'étude (sous-total 6)

SOUS-TOTAL 6 =
[Sous-total 4 – Sous-total 5] ⁽³⁾
– somme hors taxes des travaux de sous-traitance et prestations reliées commandités par des entreprises hors territoire à des entreprises locales ⁽⁴⁾
– [Sous-total 4 – Sous-total 5] × 0,02 ⁽⁵⁾

d) Calcul du total des dépenses de restauration effectuées sur le territoire (sous-total 7)

SOUS-TOTAL 7 =
Sous-total 5 + [Sous-total 4 – Sous-total 5] × 0,02 ⁽⁶⁾

e) Estimation des contributions locales apportées par les agents locaux à l'occasion de la restauration du patrimoine (sous-total 8)

SOUS-TOTAL 8 =
Subventions d'investissement versées par les collectivités publiques du territoire au titre de la restauration du patrimoine ⁽⁷⁾
+ Dons et legs versés par les agents économiques locaux au titre de la restauration du patrimoine ⁽⁸⁾

f) Calcul de l'impact économique lié à la restauration d'un monument, musée, site (sous-total 9)

SOUS-TOTAL 9 =
Sous-total 7 – Sous-total 8 ⁽⁹⁾

■ 2e étape : calculer l'impact lié à la restauration de l'ensemble des monuments, musées et sites du territoire

L'impact économique lié à la restauration des différents monuments du territoire s'obtient en effectuant la somme des impacts liés à la restauration (somme des sous-totaux 9).

On peut également observer plus précisément comment se répartissent dans l'économie locale les sommes bénéficiant aux entreprises de restauration du territoire (sous-totaux 5) ⁽¹⁰⁾ :

- Salaires générés par les travaux de restauration obtenus par les entreprises locales : $[0,44 \times \text{somme des sous-totaux 5}] \text{ €}$;
- Frais de siège des entreprises de restauration locales : $[0,31 \times \text{somme des sous-totaux 5}] \text{ €}$;
- Frais d'acquisition de matériaux et rémunération de la sous-traitance des entreprises locales : $[0,25 \times \text{somme des sous-totaux 5}] \text{ €}$.

Exemple

Le propriétaire d'un monument historique a engagé des travaux de restauration (prestations de service incluses) pour un montant de 850 000 € hors taxes. Les travaux ont été confiés à une entreprise étrangère à la commune pour un montant de 450 000 € et à trois entreprises locales pour une somme totale de 400 000 €. L'entreprise étrangère a mobilisé un sous-traitant local pour un contrat de 100 000 €. La commune a versé 200 000 € de subventions d'investissement.

- Le montant total des travaux est de 850 000 € (sous-total 4).
- La part des dépenses de restauration bénéficiant aux entreprises locales est de $400\,000 + 100\,000$, soit 500 000 € (sous-total 5).
- La part des dépenses de restauration effectuées hors du territoire est de $450\,000 - 100\,000 - (450\,000 \times 0,02)$, soit 341 000 € (sous-total 6).
- Les dépenses de restauration du patrimoine effectuées sur le territoire sont de $500\,000 + (450\,000 \times 0,02)$, soit 509 000 € (sous-total 7).
- Les contributions locales apportées par les agents locaux à l'occasion de la restauration du patrimoine s'élèvent à 200 000 € (sous-total 8).
- L'impact économique indirect lié à la restauration d'un monument est de $509\,000 - 200\,000$ soit 309 000 € (sous-total 9).
- Les travaux bénéficiant aux entreprises du territoire génèrent dans l'économie locale :
 - $0,44 \times 500\,000$ soit 220 000 € de salaires ;
 - $0,31 \times 500\,000$ soit 155 000 € de frais de siège ;
 - $0,25 \times 500\,000$ soit 125 000 € d'acquisition de matériaux et rémunération de sous-traitance.

4) Notes

- Il s'agit du coût hors taxes des travaux de restauration engagés pour un monument, musée ou site. On considère ce sous-total comme l'impact économique global du patrimoine lié à la restauration d'un monument. Il indique l'impact global de la restauration du patrimoine sur l'économie mais ne précise pas dans quelle proportion il bénéficie au territoire d'étude. Pour ce faire, il est nécessaire de distinguer parmi les dépenses totales celles qui bénéficient au territoire de celles qui sont dépensées hors de ses frontières.
- Il s'agit de déterminer la part hors taxes des travaux et prestations reliées revenant à des entreprises du territoire : elle regroupe le montant des travaux directement contractés par les entreprises locales auprès du propriétaire de l'édifice à restaurer et les activités de sous-traitance confiées par des entreprises non implantées sur la zone, contractants directs avec le propriétaire, à des sous-traitants locaux.
- La part des dépenses effectuées hors territoire d'étude (hors taxes) se compose du montant hors taxes des travaux de restauration versé à des entreprises non implantées sur la zone. On l'obtient en déduisant du montant total des travaux (sous-total 4) la part des travaux de restauration pris en charge par les entreprises locales (sous-total 5).
- Il est également nécessaire de déduire de ce montant les activités de sous-traitance confiées par les entreprises non implantées sur la zone à des sous-traitants locaux. Cette somme correspond à celles identifiées au point (2).
- Il faut enfin tenir compte des dépenses effectuées par les entreprises étrangères sur le territoire rendues nécessaires par l'éloignement du chantier de leur propre siège. Le Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques estime que 2 % des dépenses des entreprises de restauration sont dédiés à un poste « Grands déplacements » couvrant les frais en hôtellerie et repas des employés.
- Il s'agit des dépenses de restauration bénéficiant directement et indirectement aux entreprises du territoire d'étude (sous-total 5) auxquelles on ajoute les dépenses « Grands déplacements » des entreprises étrangères versées aux prestataires du territoire.
- Il s'agit des subventions d'investissement versées par les collectivités publiques du territoire au titre de la restauration, à l'exclusion des subventions de tout autre organisme public non présent sur le territoire (conseils généraux et régionaux, État ou Union européenne) ; on les considère comme des contributions puisqu'elles reposent sur des ressources du territoire.
- Il s'agit de contributions monétaires versées par des organismes privés ou individus implantés sur le territoire d'étude au titre de la restauration. Sont donc exclues les contributions émanant de partenaires privés non localisés sur le territoire.
- L'impact économique lié à la restauration d'un monument correspond à la différence entre la part des travaux revenant au territoire dans son ensemble (entreprises, sous-traitants, prestataires) et les contributions locales représentant une charge pour la collectivité.
- Les dépenses de restauration bénéficiant aux entreprises du territoire (sous-total 5) sont partiellement redistribuées sur le territoire. On connaît grâce au Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques la ventilation des dépenses des entreprises du secteur. Ces proportions sont calculées hors poste « Grands déplacements » comptabilisant les frais en hôtellerie et repas engendrés par l'éloignement de certains chantiers du siège des entreprises. On sait que :

- 44 % des charges des entreprises de restauration sont constituées de charges en personnel : en supposant que la plupart des employés des entreprises locales résident sur place, une large partie de cette somme est certainement dépensée localement ;
- 25 % sont consacrés aux frais d'acquisition de matériaux et à la rémunération de la sous-traitance. Il est probable que seule une partie de ces dépenses bénéficient au territoire dans la mesure où l'entreprise compte certainement de nombreux prestataires et fournisseurs situés hors du territoire.
- 31 % des dépenses des entreprises de restauration sont consacrés aux frais de siège (charges locatives, téléphone, etc.) ; une partie de cette somme est consommée sur place, notamment les charges locatives, alors qu'une autre bénéficie à des agents situés hors du territoire (opérateurs téléphoniques, distributeurs d'énergie, etc.)

C) L'impact économique lié au tourisme patrimonial

Au cours de leur visite, les touristes du patrimoine sont amenés à acquérir différents biens et services, au sein même du monument, musée ou site qu'ils visitent (visites guidées, souvenirs, etc.), mais également à ses abords : ils logent dans un hôtel, se restaurent, utilisent les transports en commun, etc. L'impact lié au tourisme patrimonial permet de mesurer sur le territoire les effets de ces dépenses. En fonction du lieu où elles s'effectuent, on peut distinguer trois types de dépenses :

- Les dépenses réalisées par les visiteurs du monument, musée ou site au sein même de son enceinte pour s'acquitter d'un droit d'entrée, bénéficier d'une visite guidée, se restaurer à la cafétéria du site, etc ;
- Les dépenses effectuées par les visiteurs du monument, musée ou site dans sa commune d'implantation à l'occasion de leur séjour : régler les frais d'hébergement, se restaurer, etc. (ces dépenses englobent les précédentes) ;
- L'ensemble des dépenses effectuées par les visiteurs du monument, musée ou site lors de leur séjour, sur zone ou hors zone (elles englobent les dépenses précédentes et celles effectuées hors du territoire).

Nous proposons de mesurer uniquement les deux premiers types de dépenses, à savoir les dépenses réalisées par les visiteurs du monument au sein même de son enceinte et les dépenses effectuées par les visiteurs du monument, musée ou site dans la commune d'implantation du monument.

1) Variables à observer

- Total des recettes visiteurs perçues par l'exploitant du monument, musée ou site (cf. fiche 3) ;
- Recettes des entrées,
- Recettes des visites guidées,
- Recettes des audio-guides,
- Recettes des ventes de la boutique ou de la librairie (livres, souvenirs, etc.),
- Recettes liées aux activités de restauration et d'hôtellerie sur le site,
- Recettes des attractions organisées sur le site par l'exploitant (spectacle son et lumière, reconstitution historique, etc.),
- Recettes de parking,
- Autres recettes visiteurs.

- Nombre de visiteurs payants et non payants enregistrés à l'entrée du monument, musée ou site ;
- Nombre de visiteurs visitant plusieurs monuments, musées ou sites du territoire d'étude ;
- Nombre de visiteurs du monument, musée ou site résidant sur le territoire d'étude ;
- Dépense moyenne par personne et par séjour enregistrée sur la commune, le bassin ou le département pour les touristes de séjour (ou, à défaut, Dépense moyenne par personne et par jour enregistrée sur la commune, le bassin ou le département et Durée moyenne du séjour des touristes sur la commune ou le département) ;
- Dépense moyenne par personne et par jour enregistrée sur la commune, le bassin ou le département pour les touristes excursionnistes ;
- Part des nuitées réalisées sur la commune ou le bassin dans le total annuel des nuitées enregistrées sur le département (ou Nombre total de nuitées enregistrées sur la commune ou le bassin et Nombre total de nuitées enregistrées sur le département).

2) Modalités de collecte de l'information

- Les informations relatives aux recettes visiteurs et au nombre de visiteurs seront collectées auprès de l'exploitant par l'intermédiaire d'une enquête dont le modèle de questionnaire est proposé en annexe ;
- Les informations relatives à la dépense moyenne et aux nuitées seront collectées auprès du Comité départemental du tourisme, du Comité régional du tourisme ou de l'office du tourisme.

3) Calculs

a) Calcul des dépenses totales des visiteurs au sein des monuments, musées ou sites (sous-total 10)

SOUS-TOTAL 10 ⁽¹⁾ =	
Recettes des entrées payantes	+ Recettes des visites guidées
+ Recettes de la location des audio-guides	+ Recettes de la boutique et/ou de la librairie
+ Recettes des attractions organisées par l'exploitant	+ Recettes de la cafétéria du site
+ Recettes du parking	+ Autres recettes visiteurs

b) Calcul des dépenses totales des visiteurs sur le territoire (sous-total 11)

Il s'agit de déterminer sur le territoire retenu l'ensemble des dépenses effectuées par les visiteurs du monument à l'occasion de leur visite (sous-total 11). On distingue les dépenses des touristes de séjour résidant sur la commune (sous-total 12) de celles des touristes visitant la commune uniquement pour la journée (sous-total 13) ⁽²⁾.

Pour les **touristes de séjour**, le calcul des dépenses effectuées sur le territoire est le suivant :

SOUS-TOTAL 12 =
[Total de visiteurs payants et non payants enregistrés à l'entrée des monuments, musées et sites du territoire d'étude ⁽³⁾
- Nombre de visiteurs ayant effectué plus d'une visite de monuments, musées ou sites sur le territoire d'étude ⁽⁴⁾
- Nombre de visiteurs résidents permanents sur le territoire d'étude] ⁽⁵⁾
× Proportion des nuitées enregistrées sur la commune dans le total des nuitées observées sur le département ⁽⁶⁾
× 0,17 (Part des touristes du patrimoine dans le total des touristes) ⁽⁷⁾
× Dépense touristique moyenne par personne et par séjour sur la commune / le département pour les touristes de séjour ⁽⁸⁾

Pour les **excursionnistes**, le calcul des dépenses effectuées sur le territoire est le suivant :

SOUS-TOTAL 13 =
[Nombre de visiteurs payants et non payants enregistrés à l'entrée des monuments, musées et sites du territoire d'étude
- Nombre de visiteurs ayant effectué plus d'une visite de monument, musée et site sur le territoire d'étude
- Nombre de visiteurs résidents permanents sur le territoire d'étude]
× [1 - Proportion des nuitées enregistrées sur la commune dans le total des nuitées observées sur le département] ⁽⁹⁾
× 0,17 (Part des touristes du patrimoine dans le total des touristes)
× Dépense touristique moyenne par personne et par jour sur la commune / le département pour les excursionnistes ⁽¹⁰⁾

L'impact économique lié à la visite de chaque monument (sous-total 11) est le résultat de la somme des dépenses des touristes de séjour et de celles des excursionnistes visitant le monument effectuées à l'occasion de leur séjour sur le territoire :

SOUS-TOTAL 11 =	Sous-total 12 + Sous-total 13
------------------------	-------------------------------

L'impact économique lié à la visite du patrimoine sur le territoire est le résultat de la somme des impacts économiques lié à la visite de chaque monument ou à la somme des dépenses des touristes de séjour et de celles des excursionnistes visitant les différents monuments du territoire, soit la somme des sous-totaux 11 observés pour l'ensemble des monuments.

c) Analyse par secteur d'activité de l'impact économique lié au tourisme patrimonial

La structure des dépenses des touristes de séjour est une donnée calculée par le Comité régional du tourisme et les Comités départementaux du tourisme pour chaque département. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple, il est établi que pour l'année 2003 la dépense touristique journalière par personne se répartissait comme suit :

- 40 % dans la nourriture ;
- 25 % dans l'hébergement ;
- 13 % dans les loisirs ;
- 12 % dans les achats de biens durables ;
- 10 % dans les déplacements.

On peut penser que la dépense moyenne journalière des excursionnistes obéit grosso modo à la même logique, une fois retranchées les dépenses d'hébergement. Les ratios des dépenses sont donc les suivants pour cette catégorie de touristes :

- 54 % dans la nourriture ;
- 17 % dans les loisirs ;
- 16 % dans les achats de biens durables ;
- 13 % dans les déplacements.

En connaissant l'impact économique lié à la fréquentation du patrimoine sur le territoire pour ces deux catégories de touristes, on peut estimer le volume d'affaires généré par leurs dépenses dans l'économie locale dans les différents secteurs d'activité puis effectuer le total pour l'ensemble des touristes.

Chiffre d'affaires généré par secteur d'activité	Touristes de séjour hébergés sur la commune	Excursionnistes	Total
Nourriture	0,4 x sous-total 12	0,54 x sous-total 13	0,4 x sous-total 12 + 0,54 x sous-total 13
Hébergement	0,25 x sous-total 12	-	0,25 x sous-total 12
Loisirs	0,13 x sous-total 12	0,17 x sous-total 13	0,13 x sous-total 12 + 0,17 x sous-total 13
Achats de biens durables	0,12 x sous-total 12	0,16 x sous-total 13	0,12 x sous-total 12 + 0,16 x sous-total 13
Déplacements	0,1 x sous-total 12	0,13 x sous-total 13	0,1 x sous-total 12 + 0,13 x sous-total 13

Exemple : calcul de l'impact économique lié au tourisme patrimonial

Un groupement de communes possède sur son territoire un musée et un monument historique. Le premier enregistre 11 000 entrées payantes annuelles et le second 3 000. La part des entrées émanant des résidents est estimée à environ 10% du total, soit 1 400 [(11 000 + 3 000) x 0,1]. Chaque année, 2 000 billets groupés sont vendus à la billetterie, donnant droit à l'accès aux deux sites.

Le prix d'entrée dans le musée est de 5 € et dans le monument de 3 €. Un tarif groupé est proposé au prix de 6 €.

Le musée dispose d'une boutique dont le chiffre d'affaires s'établit à 120 000 €. Il ne bénéficie d'aucune autre recette. Le monument dispose d'un parking payant engrangeant 6 000 € de recettes annuelles. La location d'audio-guides permet également de générer 2 500 € de recettes.

Selon le CRT, la dépense touristique par séjour et par touriste s'établit à 657 € sur ce bassin. La dépense touristique journalière des excursionnistes n'est pas connue. Sachant que la dépense par jour d'un touriste de séjour est, avec une durée moyenne de séjour évaluée à 9 jours, de 73 € (657÷9) et en fixant arbitrairement à 30 € le prix moyen d'hébergement, on estime la dépense touristique par jour pour les excursionnistes à 43 € (73 - 30).

Le bassin bénéficie de 90 000 nuitées annuelles sur les 1 000 000 nuitées enregistrées sur le département (données CDT). La part des nuitées locales est donc de 90 000/1 000 000 soit 0,09.

a) Calcul des dépenses totales des visiteurs dans l'enceinte des sites

Recettes des entrées payantes :	68 000 € (5 x 10 000) + (3 x 2 000) + (6 x 2 000)
+ Recettes de la location des audio-guides :	2 500 €
+ Recettes de la boutique et/ou de la librairie :	120 000 €
+ Recettes du parking :	6 000 €
SOUS-TOTAL 10 =	196 500 €

b) Calcul des dépenses totales des visiteurs sur le territoire (sous-total 11)

Pour les touristes de séjour, le calcul des dépenses effectuées sur le territoire est le suivant :

Nombre de visiteurs payants et non payants enregistrés à l'entrée des sites :	[11 000 + 3 000]
Nombre de visiteurs ayant effectué plus d'une visite sur le territoire d'étude	- 2 000 ÷ 2
Nombre de visiteurs résidents permanents sur le territoire d'étude	- 1 400]
Proportion des nuitées de la commune dans le total du département	x 0,09
Part des touristes du patrimoine dans le total des touristes	x 0,17
Dépense touristique moyenne par personne et par séjour sur la commune	x 657
SOUS-TOTAL 12 =	116 604 €

Pour les excursionnistes, le calcul des dépenses effectuées sur le territoire est le suivant :

Nombre de visiteurs payants et non payants enregistrés à l'entrée des sites :	[11 000 + 3 000]
Nombre de visiteurs ayant effectué plus d'une visite sur le territoire d'étude	- 2 000 / 2
Nombre de visiteurs résidents permanents sur le territoire d'étude	- 1 400]
Proportion des nuitées hors commune dans le total du département	x (1 - 0,09)
Part des touristes du patrimoine dans le total des touristes	x 0,17
Dépense touristique moyenne par personne et par jour des excursionnistes	x 43
SOUS-TOTAL 13 =	68 685 €

L'impact lié au tourisme patrimonial sur le territoire est de

116 604 + 68 685 soit 185 289 €	SOUS-TOTAL 11
---------------------------------	----------------------

Il inclut les dépenses des visiteurs dans l'enceinte des sites.

c) Analyse par secteur d'activité de l'impact indirect du patrimoine sur le territoire

Le volume d'affaires généré par les dépenses des touristes du patrimoine dans l'économie locale dans les différents secteurs d'activité est le suivant :

Secteurs d'activité	Touristes de séjour	Excursionnistes	Total
Nourriture	0,4 x 116 604 = 46 641	0,54 x 68 685 = 37 090	83 731€
Hébergement	0,25 x 116 604 = 29 151	nul	29 151€
Loisirs	0,13 x 116 604 = 15 158	0,17 x 68 685 = 11 676	26 834€
Achats de biens durables	0,12 x 116 604 = 13 992	0,16 x 68 685 = 10 990	24 982€
Déplacements	0,1 x 116 604 = 11 660	0,13 x 68 685 = 8 929	20 589€

4) Notes

(1) Il s'agit de l'ensemble des dépenses effectuées par les visiteurs à l'occasion de leur visite dans l'enceinte du monument, musée ou site : acquittement d'un droit d'entrée, paiement d'une visite guidée, location d'un audio-guide, dépenses en restauration dans la cafétéria du site, etc. Deux approches sont possibles pour les estimer : soit en effectuant une enquête auprès des visiteurs pour évaluer leurs achats, soit en interrogeant les gestionnaires de monuments à propos des recettes engrangées grâce aux visiteurs. C'est cette dernière option que l'on retiendra grâce à l'enquête conduite auprès des gestionnaires. Le total des dépenses enregistrées à l'échelle du territoire s'obtient en effectuant la somme des recettes visiteurs de l'ensemble des monuments retenus dans l'étude.

(2) Le touriste de séjour est celui qui passe plus de 24 heures sur le territoire ; l'excursionniste celui qui y reste moins de 24 heures. Pour les touristes de séjour, on fait l'hypothèse que la totalité de leurs dépenses s'effectue au sein du territoire

d'étude au cours de leur séjour ; pour les excursionnistes, on considère que la totalité de leur dépense journalière est consommée sur le territoire d'étude.

- (3) Il s'agit du nombre total de visiteurs payants et non payants enregistrés à l'entrée des monuments, musées et sites du territoire d'étude. Sont donc exclus les visiteurs ne pénétrant pas dans le lieu mais se contentant de l'admirer de l'extérieur. Pour les groupes, il est nécessaire de dénombrer l'intégralité des individus qui le composent. Sont inclus dans le total les touristes de séjour mais également les touristes « excursionnistes » passant simplement quelques heures sur place, dont les dépenses journalières sont certainement inférieures à celles des touristes de séjour (cf. infra). En l'absence de données sur le nombre total de visiteurs, il est indispensable de procéder à une estimation, éventuellement au moyen d'un comptage réparti à différentes périodes.
- (4) Ce calcul vise à éviter de comptabiliser plusieurs fois un visiteur effectuant la visite de plusieurs monuments du territoire. Il est bien évidemment inutile si le territoire ne comporte qu'un seul monument ouvert à la visite. En revanche, il se pose avec d'autant plus d'acuité que le territoire abrite plusieurs monuments proches intégrés à un parcours réalisable en une journée. On fait l'hypothèse qu'un visiteur répondant à ce profil effectue au maximum deux visites. Le recensement de ce type de visiteur est assez simple si la billetterie est groupée, c'est-à-dire si un ticket d'entrée permet d'accéder à deux sites. On recensera le nombre de ticket doubles vendus et on déduira du total visiteurs le nombre correspondant. À défaut de données issues de billetteries groupées, il sera nécessaire de procéder à une estimation du nombre de « multi-entrants » en interrogeant les exploitants du monument ou l'office de tourisme.
- (5) Le dénombrement des visiteurs locaux, c'est-à-dire résidant à titre permanent sur le territoire, est rendu indispensable par le fait que l'on évalue les retombées provenant d'agents économiques extérieurs au territoire. Si cette donnée n'est pas immédiatement disponible, il est nécessaire de procéder à une estimation avec l'appui de l'exploitant ou de l'office du tourisme.
- (6) On considère que parmi l'ensemble des visiteurs du monument, la part de ceux résidant sur la commune est la même que la part des touristes de séjour hébergés sur la commune dans le total des touristes hébergés sur le département. La part des touristes de séjour visitant le monument et résidant sur la commune est donc égale au nombre de nuitées observées sur la commune sur le nombre total de nuitées observées sur le département.
- (7) Plusieurs économistes se sont efforcés d'évaluer le poids du tourisme patrimonial « régulier » dans le tourisme dans son ensemble. Xavier Greffe établit ce chiffre à 17 %. L'Agence régionale du Patrimoine tentera de préciser cet indicateur au niveau régional dans le cadre de prochains travaux. À ce stade, notre population est composée des visiteurs de monuments, musées et sites du territoire résidant provisoirement sur la commune et disposant d'un profil de « touristes du patrimoine » (nota bene : ont été déduites les entrées multiples dans les monuments et sites du territoire).
- (8) On s'intéresse ici à la dépense touristique moyenne par séjour et par personne d'un touriste de séjour au niveau communal, intercommunal ou départemental. Elle peut être remplacée par la dépense moyenne par personne et par jour avec une incidence sur la formule : il faudra alors multiplier la dépense moyenne par personne et par jour par la durée moyenne du séjour pour obtenir la dépense moyenne par personne et par séjour. La dépense touristique moyenne par séjour et par personne indique la moyenne des achats effectués par un individu sur la zone retenue au cours de son voyage (hébergement, restauration, souvenirs, déplacements à l'intérieur de la zone), à l'exclusion des dépenses réalisées avant le départ (préparation du voyage) et des frais de transport pour se rendre sur place. Les dépenses réalisées au sein des monuments sont donc théoriquement comprises dans ces estimations. Le profil des « touristes de séjour » sur lequel s'appuient ces estimations est parfois spécifique et répond généralement à un souci de simplification des conditions de collecte de l'information : le Comité régional du tourisme Riviera-Côte d'Azur établit ainsi ses calculs sur la dépense moyenne à partir de sondages auprès des « visiteurs avion » embarquant ou débarquant à l'aéroport de Nice-Côte d'Azur.
- (9) La proportion de touristes excursionnistes est la différence entre le total des touristes (100 %) et la proportion de touristes de séjour hébergés sur le territoire. Notre population est ainsi composée des visiteurs de monuments et sites du territoire ne résidant pas sur la commune et disposant d'un profil de « touristes du patrimoine ».
- (10) Un excursionniste est un touriste visitant le département mais ne passant pas la nuit sur place. Sa dépense journalière moyenne est donc inférieure à celle d'un touriste de séjour, notamment par l'absence de frais d'hébergement. Cette donnée est généralement disponible auprès des Comités Régionaux du Tourisme ou Comités départementaux du tourisme. En principe, elle est estimée pour les touristes ne passant qu'une journée sur le département. Appliqué à notre cas, il est possible que le touriste excursionniste soit un réel visiteur d'un jour en déplacement dans le département pour la journée. Dans l'éventualité où notre visiteur d'un jour est également un touriste de séjour hébergé dans une autre commune du département (donc un simple excursionniste dans notre commune), on lui attribue une dépense d'« excursionniste » pour des raisons de simplicité. Si cette donnée n'est pas disponible auprès des C.D.T., on peut l'estimer en retranchant de la dépense moyenne par jour du touriste de séjour une part représentant les frais d'hébergement (cf. l'exemple).

Annexes

V. COLLECTER DES INFORMATIONS AUPRÈS DES DIFFÉRENTES SOURCES

1) Informations à recueillir auprès des exploitants de monuments et sites (proposition de questionnaire)

Effectifs

- Quels sont les effectifs salariés permanents affectés à l'accueil, l'entretien, l'exploitation, l'animation... du monument, du musée ou site dont vous avez la charge ?
- Préciser à quoi ces emplois correspondent en équivalents temps plein :
- Quels sont les effectifs salariés temporaires affectés à l'accueil, l'entretien, l'exploitation, l'animation... du monument, du musée ou site dont vous avez la charge ?
- Préciser à quoi ces emplois correspondent en équivalents temps plein :
- Précisez le nombre de guides intervenant sur le monument à titre indépendant :
- Préciser à quoi ces emplois correspondent en équivalents temps plein :

Travaux de restauration

- Des travaux de restauration ont-ils été entrepris sur ce monument au cours de l'année ?
- Pour quel montant total ? (Montants T.T.C. et hors taxes, travaux de restauration et prestations de services reliées comprises)
- Pouvez-vous indiquer le montant des travaux de restauration et prestations de services reliées ayant bénéficié à des entreprises du territoire ? (Préciser le territoire ; montants T.T.C. et hors taxes)
- Connaissez-vous le nombre total d'emplois mobilisés par les différentes entreprises du bâtiment ayant participé aux travaux de restauration sur votre monument ?
- Connaissez-vous le nombre total d'emplois mobilisés par les entreprises locales ayant participé aux travaux de restauration sur votre monument ?
- Pouvez-vous indiquer le nom et la localisation des entreprises du bâtiment et des sociétés de service étant intervenues dans les travaux de restauration de votre monument ?

Charges d'exploitation

- Quel est le montant total de vos dépenses d'exploitation ?
- Masse salariale versée aux employés nécessaires à l'exploitation du monument :
 - Salaires,
 - Charges,
- Impôts et taxes versés par l'exploitant :
 - Taxe sur la valeur ajoutée,
 - Taxes foncières, impôts sur le chiffre d'affaires,
 - Taxes sur les salaires,
 - Autres impôts et taxes,
- Montant total des acquisitions de biens et services :
 - Achats de marchandises,
 - Achats de matières premières,
 - Frais de sous-traitance,
 - Énergie, Fournitures, Locations,
 - Assurances,
 - Formation,
 - Publicité,
 - Transports,
 - Téléphone,
 - Autres achats et charges externes.
- Quelle est dans le total des acquisitions de biens et services la part effectuée hors du territoire ?
- Quelle est dans le total des acquisitions de biens et services la part effectuée sur le territoire ?

Recettes d'exploitation

- Quel est le montant total de vos recettes visiteurs ?
 - Recettes des entrées,
 - Recettes des visites guidées,
 - Recettes des audio-guides,

- Recettes des ventes de la boutique (livres, souvenirs, photographies, etc.),
- Recettes des attractions organisées sur le site par l'exploitant (spectacles son et lumière, reconstitutions historiques, etc.),
- Recettes liées aux activités de restauration et d'hôtellerie sur le site,
- Recettes de parking,
- Autres recettes visiteurs.
- Quelle est, dans le total des recettes, la part provenant de résidents du territoire ?

Visiteurs

Pouvez-vous préciser :

- Le nombre de visiteurs payants enregistrés à l'entrée du monument ou du site (individuels et total des individus composant les groupes) ;
- Le nombre de visiteurs non payants enregistrés à l'entrée du monument ou du site (individuels et total des individus composant les groupes) ;
- Le nombre ou la proportion de visiteurs visitant plusieurs monuments et sites du territoire d'étude ;
- Le nombre ou la proportion de visiteurs enregistrés à l'entrée du monument ou du site résidant sur le territoire d'étude ;
- Le ou les prix d'entrée ;

Subsides

- Pouvez-vous indiquer les subsides reçus par votre structure au titre du fonctionnement ?
- Subventions de fonctionnement reçues de la commune ou de communes du territoire,
- Dons et legs provenant de résidents du territoire au titre du fonctionnement.
- Pouvez-vous indiquer les subsides reçus par votre structure au titre de la restauration de votre monument ?
- Subventions d'investissement reçues par l'exploitant pour la réalisation des travaux versées par les collectivités publiques du territoire d'étude,
- Dons et legs d'origine locale reçus par l'exploitant pour la réalisation des travaux provenant d'organismes privés ou individus implantés sur le territoire d'étude.

2) Informations à recueillir auprès des administrations locales

- Effectifs salariés permanents et correspondance en équivalents temps plein des agents publics affectés à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine au sein des administrations communales, intercommunales, départementales ou régionales ainsi que dans les services déconcentrés de l'État présents sur le territoire d'étude (hors ceux directement employés dans les monuments ou les musées) ;
- Effectifs salariés temporaires et correspondance en équivalents temps plein des agents publics dans les domaines de la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine au sein des administrations communales, intercommunales, départementales ou régionales ainsi que dans les services déconcentrés de l'État présents sur le territoire d'étude (hors ceux directement employés dans les monuments ou les musées) ;
- Effectifs salariés permanents et correspondance en équivalent temps plein des agents publics affectés à l'exploitation de monuments ou sites intégrés à l'étude ;
- Effectifs salariés temporaires et correspondance en équivalent temps plein des agents publics affectés à l'exploitation de monuments ou sites intégrés à l'étude.

3) Informations à recueillir auprès des services de la préfecture en charge de la délivrance des cartes professionnelles de guides, des offices du tourisme, des associations du patrimoine...

- Nombre de guides-interprètes régionaux domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude ;
- Nombre de guides-interprètes nationaux domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude ;
- Nombre de guides conférenciers domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude ;
- Nombre de guides des Villes et Pays d'Art et d'Histoire domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude ;
- Nombre de guides locaux domiciliés et intervenant sur le territoire d'étude.

4) Informations à recueillir auprès de l'INSEE

- Périmètre du bassin touristique (tel que défini pour l'étude régionale réalisée en juillet 2001 et éditée dans SUD INSEE – L'Essentiel n° 41)
- Nombre d'emplois touristiques salariés créés sur le bassin touristique dans le secteur privé non agricole grâce la consommation touristique (calcul établi à partir des DADS – déclarations annuelles de données sociales –).

5) Informations à recueillir auprès du CRT/CDT

- Dépense moyenne par personne et par séjour enregistrée sur la commune, le bassin ou le département pour les touristes de séjour (ou à défaut dépense moyenne par personne et par jour enregistrée sur la commune, le bassin ou le département et durée moyenne du séjour des touristes sur la commune ou le département) ;
- Dépense moyenne par personne et par jour enregistrée sur la commune, le bassin ou le département pour les touristes excursionnistes ;
- Part des nuitées réalisées sur la commune ou le bassin dans le total annuel des nuitées enregistrées sur le département (ou nombre total de nuitées enregistrées sur la commune ou le bassin et nombre total de nuitées enregistrées sur le département).

VI. MONUMENTS HISTORIQUES : MODALITÉS DE PROTECTION ET DE FINANCEMENT

Monument historique protégé

Il existe deux types de protection pour un monument. Il peut être inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques ou classé parmi les Monuments historiques. Un même monument peut avoir certaines parties classées et d'autres inscrites. Par exemple une enceinte urbaine aura une partie classée et une autre inscrite. Les critères de protection prennent en compte la valeur historique, artistique et esthétique ainsi que l'état de conservation.

Les demandes de protection sont instruites par les DRAC. Elles sont examinées par les commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) qui énoncent un avis, soit en vue de l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire, qui est formulée par le préfet de région, soit en vue du classement. Dans ce dernier cas, le dossier est transmis à la direction de l'Architecture et du Patrimoine du ministère de la Culture et la décision est notifiée par le ministre de la Culture et de la Communication après avis de la Commission supérieure des Monuments historiques.

Financement des travaux

Un monument classé ne peut faire l'objet de travaux, être détruit, déplacé ou modifié, être vendu sans l'accord préalable du ministère de la Culture. De plus, un périmètre de 500 mètres autour du monument classé est établi et concerne les édifices visibles depuis le monument protégé. Ceux-ci ne peuvent faire l'objet de modifications sans l'avis d'un architecte des Bâtiments de France. En contrepartie, le propriétaire d'un monument classé peut prétendre à une aide financière de l'État de 50 % du montant des gros travaux mais aussi des travaux d'entretien. En ce qui concerne les monuments inscrits, l'aide de l'État est plafonnée à 40 % du montant des travaux³.

La règle de cofinancement prévaut désormais pour tout financement de travaux sur des monuments historiques protégés. En effet, aucun projet de travaux n'est financé à 100% par une seule structure. Comme nous l'avons évoqué plus haut, l'État peut prendre en charge de 40 à 50 % du montant des travaux pour un édifice protégé. Le reste du financement est en général partagé entre le conseil régional, les départements, les communes et les propriétaires. Un complément de financement provenant de l'Union européenne via le FEDER peut aussi être sollicité.

Pour le patrimoine non protégé, des aides financières aux travaux sont également possibles. Si l'État ne participe pas au financement, le conseil régional réserve une enveloppe budgétaire spécifique au « petit patrimoine » non protégé. De même, les conseils généraux distribuent des aides en faveur du patrimoine. Ainsi le département de Vaucluse a mis en place la Commission Gagnière chargée de statuer sur des aides au bénéfice de communes, d'associations, du clergé ou de propriétaires privés sous conditions pour la restauration de monuments, de mobilier ou de documents d'archives. Des structures comme la Fondation du Patrimoine ou des fondations privées telle la Fondation Pays de France participent également au financement de travaux sur le patrimoine non protégé.

BASES DE DONNÉES

Base Mérimée recense 160 000 monuments protégés et non protégés. La recherche peut se faire de manière géographique, thématique, ou par listes.
www.culture.gouv.fr:80/documentation/merimee/accueil.htm

Le site de l'Agence régionale du Patrimoine PACA dispose également d'une base de données sur les monuments protégés (classés et/ou inscrits) de la région. Une recherche par ville ou par département est par exemple possible.
www.patrimoine-paca.com/monuments/requeteur.php

PRINCIPALES SOURCES

GREFFE Xavier, *La Valorisation économique du Patrimoine*, La Documentation Française, Paris, 2003, 278 pages.

MAIGNE Adrien, *Les Retombées économiques du Festival In*, cité par l'office du tourisme d'Avignon.

ORIGET DU CLUZEAU Claude, *Le Tourisme culturel*, PUF, Paris, 1997, 127 pages.

PATIN Valéry, *Tourisme et patrimoine*, La Documentation Française, 2005.

PY Pierre ; *Le Tourisme : une phénomène économique*, La Documentation française, 1996, 165 pages.

VAN PUymbroEck Cyrille, *Les Emplois touristiques : nombreux sur le littoral, déterminants pour les Alpes*, SUD INSEE L'Essentiel, juillet 2001 n° 41.

Observatoire Régional du Tourisme, CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Les Chiffres du Tourisme*, Edition 2002.

Département des Études et de la Prospective, ministère de la Culture, *Développement culturel*, septembre 2001, n°136, La Documentation française.

Département des Etudes et de la Prospective, Ministère de la Culture, *Les Dépenses culturelles des collectivités territoriales en 1996*, 2000, La Documentation française

Emploi Territorial, Note de conjoncture n°8, novembre 2003, CNFPT.

Agence pour le Patrimoine Antique et Culture et Communication de l'Université d'Avignon, étude : *Les publics du patrimoine antique en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, 2000

Cabinet Second Axe-Ract Madoux, *Modèle d'évaluation des retombées économiques et des emplois créés ou maintenus par les équipements culturels ou patrimoniaux à vocation touristique*, 1ères rencontres franco-espagnoles du tourisme, Arles, décembre 2004.

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR L'ANALYSE DES IMPACTS DU PATRIMOINE SUR LES TERRITOIRES

© Agence régionale du patrimoine - Septembre 2006

Grille récapitulative des principaux calculs

NATURE DE LA RETOMBÉE	VARIABLES À OBSERVER	MODE DE COLLECTE	CALCUL	TOTAL
Fiche 1 Impact du patrimoine en termes d'emplois	Equivalents temps plein dans les monuments, sites et musées ouverts à la visite	Enquête auprès des gestionnaires des monuments, musées et sites	TOTAL A = Somme des équivalents temps-plein dans l'ensemble des monuments, musées et sites étudiés	Emplois directs liés au patrimoine = TOTAL A + TOTAL B + TOTAL C + TOTAL D' + TOTAL E
	Equivalents temps plein dans les administrations en charge du patrimoine	Enquête auprès des administrations en charge du patrimoine	TOTAL B = Somme des équivalents temps-plein dans l'ensemble des administrations en charge du patrimoine	
	Nombre de guides travaillant sur le patrimoine du territoire observé	Enquête auprès de la préfecture et des offices de tourisme ou structures susceptibles de faire travailler des guides.	TOTAL C = Somme des emplois de guides répertoriés sur le territoire d'étude	
	Emplois locaux mobilisés par la restauration du bâti	Enquête auprès des gestionnaires et si besoin enquête auprès des entreprises locales ayant participé à la restauration	TOTAL D' = Montant total des travaux alloués aux entreprises locales x 0,4 / 25935	
	Emplois dans la filière touristique	Collecte auprès de l'INSEE du nombre d'emplois touristiques correspondant au bassin touristique du territoire observé	TOTAL E = Emplois salariés : Nombre d'emplois touristiques salariés x 0,17 + Emplois non salariés : Nombre d'emplois touristiques non salariés x 0,17 x 0,21	
Fiche 2 Impact économique du patrimoine A) Lié à son exploitation	Montant des dépenses engagées par l'exploitant pour exploiter le monument, site ou musée	Enquête auprès des gestionnaires des monuments, musées et sites	SOUS-TOTAL 2 = Salaires nets versés par l'exploitant + taxes foncières versées par l'exploitant + taxe professionnelle + acquisition de biens et services effectuées par l'exploitant sur le territoire	Impact économique lié à l'exploitation du patrimoine TOTAL 1 = SOUS-TOTAL 2 - SOUS-TOTAL 3
	Subsides reçus par l'exploitant émanant d'agents économiques locaux	Enquête auprès des gestionnaires et si besoin enquête auprès des entreprises locales ayant participé à la restauration	SOUS-TOTAL 3 = subventions de fonctionnement reçues de la part des collectivités du territoire + dons et legs versés par des agents économiques locaux + recettes d'exploitation attribuables aux résidents	
	Part des recettes générées par les visiteurs résidant sur le territoire	Enquête auprès des gestionnaires et si besoin enquête auprès des entreprises locales ayant participé à la restauration	SOUS-TOTAL 5 = montant HT des travaux de restauration destinés aux entreprises locales + montant HT de la sous-traitance accordée aux entreprises locales	
	Montant des travaux de restauration bénéficiant aux entreprises du territoire	Enquête auprès des gestionnaires et si besoin enquête auprès des entreprises locales ayant participé à la restauration	SOUS-TOTAL 7 = sous-total 5 + [coût HT des travaux de restauration - sous-total 5] x 0,02	
B) Lié à sa restauration	Total des dépenses de restauration effectuées sur le territoire	Enquête auprès des gestionnaires et si besoin enquête auprès des entreprises locales ayant participé à la restauration	SOUS-TOTAL 8 = subventions d'investissement reçues par l'exploitant pour la restauration + dons et legs versés pour la restauration	Impact économique lié à la restauration du patrimoine TOTAL 2 = SOUS-TOTAL 7 - SOUS-TOTAL 8
C) Lié au tourisme patrimonial	Dépense totale des visiteurs sur le territoire	Enquête auprès des gestionnaires des monuments, musées et sites Collecte d'informations auprès du Comité départemental de tourisme, des Offices de tourisme du territoire	SOUS-TOTAL 11 = [(Nombre total de visiteurs payants ou non enregistrés dans les monuments - nb de visiteurs ayant effectué une visite de plusieurs monuments - nb de visiteurs résidant sur le territoire) x proportion des nuitées enregistrées sur le territoire dans le total des nuitées du département x 0,17 x dépense touristique moyenne par personne et par séjour pour les touristes de séjour] + [(Nombre total de visiteurs payants ou non enregistrés dans les monuments - nb de visiteurs ayant effectué une visite de plusieurs monuments - nb de visiteurs résidant sur le territoire) x (1 - proportion des nuitées enregistrées sur le territoire dans le total des nuitées du département) x 0,17 x dépense touristique moyenne par personne et par séjour pour les excursionnistes]	Impact économique lié au tourisme patrimonial = SOUS-TOTAL 11

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction de l'architecture et du patrimoine

182 Rue Saint-Honoré - 75033 Paris

Directeur : Michel Clément

Directrice-adjointe : Isabelle Maréchal

Coordinateur de l'étude : Marco Marchetti

Agence Régionale du Patrimoine
Provence-Alpes-Côte d'Azur

26, rue Grignan - 13001 Marseille

[www. Patrimoine-paca.com](http://www.Patrimoine-paca.com)

Président : Philippe Joutard

Directeur : Hervé Passamar

Coordinateur : Pascal Guillermin

Base de données : Edouard Thommeret

www.impact-patrimoine.fr
contact@impact-patrimoine.fr